

**MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **GRENIER** Guy, **VEZIER** Stéphane, **COUTURE** Sylvain, **GRAIN** Julie, **FOSSE** Christian, **HEBERT** Mickaël, **MARZIN** Jean-Michel, **JONQUAIS** Nathalie, **GODEFROY** David, **DUPARC** Mélanie, **HAI** Sophie, **HULIN** Hélène.

Etait absente excusée : **QUEVILLON** Karine.

Mme **QUEVILLON** Karine a donné procuration à M.**VEZIER** Stéphane pour les décisions à voter lors de la séance.

**FISCALITE LOCALE-TAUX D'IMPOSITION**

Sur proposition de la commission communale « budget et finances » réunie le 24/04/14, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 Voix Pour), de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2014.

Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe d'habitation :	16.12 %	Produit attendu : 67 930 €
Taxe de foncière (bâti) :	31.86 %	Produit attendu : 99 212 €
Taxe foncière (non bâti) :	60.51 %	Produit attendu : 16 580 €

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour un montant global de 183 722 €.

Il est demandé s'il est possible de baisser les taux d'imposition communaux, la question va être posée à Mme **RUFFE**, Trésorier de Duclair.

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2014**

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales.

Pour bénéficier des subventions, les associations doivent en faire la demande et présenter au Conseil Municipal leur bilan de l'année 2013 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées, le nombre d'adhérents au 1er janvier 2014, ainsi que les actions pour l'année.

Sur proposition de la commission communale « budget et finances » réunie le 24/04/2014 et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (15 Voix Pour), d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2014 :

- Un plancher de 200.00 € pour les associations locales + une somme de 10 € par adhérent mesnillais, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2014, aux associations suivantes :

\***Société de chasse** : 200.00 € + 350.00 € (35 adhérents mesnillais au 1<sup>er</sup>/01/14), soit **550.00 €**/bilan fourni.

\***MJC** (a déjà obtenu une subvention de 700€ pour le séjour à LONDRES 2014) : 200.00 € + 320.00 € (32 adhérents mesnillais au 1<sup>er</sup>/01/14), soit **520.00 €**/bilan fourni.

\***Club de l'Amitié** : 200.00 € + 540.00 € (54 adhérents mesnillais au 1<sup>er</sup>/01/14 /bilan fourni), soit **740€**.

- Un plancher de 200.00 € + une somme de 10 € par licenciés mesnillais, selon le nombre de licenciés mesnillais au 1er janvier 2014 :

\***le Club de Football des Boucles de la Seine** : 200.00 € + 270.00 € (27 licenciés mesnillais), soit **470.00 €** /bilan non fourni.

- Une somme de **500.00 €** pour l'association des **Anciens Combattants**/bilan fourni.

- Une somme de **300.00 €** pour l'association **COPPALOSJUME** (a déjà obtenu une subvention de 300€ pour l'opération Pâques 2014) /bilan non fourni.

- Une somme de **200.00 €** pour l'association **La Perche Mesnillaise**/bilan non fourni.

- Une somme de **22.00 €** pour la DDEN /bilan fourni.

- Une somme de **1 500.00 €** pour l'association ayant un intérêt communal :

\***le Comité des Fêtes** /bilan fourni. Un mail a été reçu ce jour du Président du Comité des Fêtes demandant de suspendre provisoirement le versement de la subvention communale à cette association, en attendant les décisions prises lors de leur assemblée générale du 30/04/14.

- Une somme de 12.00 € par enfant pour la Coopérative scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2014 :

\*la Coopérative scolaire (a déjà obtenu une subvention de 1700€ pour le séjour à Pierrefiques en juin 2014) : **696.00 €** (58 enfants)/bilan non fourni.

- Une somme de 1000.00 € pour le C.C.A.S. (le budget du CCAS étant excédentaire, il a été décidé de diminuer la subvention communale).

Total au compte 6574 : 8 000.00 € (dont en divers : 2 198.00€).

Total au compte 657361 : 3 000.00 € (dont en divers : 546.00€).

Total au compte 657362 : 1 000.00 €.

Mme **CARRE** demande quels sont les retours des associations (engagements financiers et activités proposées aux habitants). A chaque demande de subvention, les associations doivent dresser le bilan des opérations réalisées et présenter leurs projets pour l'année.

### **BUDGET PRIMITIF 2014**

Mme **LEMARCHAND** présente le Budget Primitif 2014 qui a été élaboré en commission communale « budget et finances » du 24/04/14 et visé par Mme **RUFFE**, Trésorier de Duclair.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre l'état des crédits reportés du Budget Primitif 2013 en 2014 suivants (état signé le 18/02/14 par le Maire sortant) :

En dépenses d'Investissement : 63 832.00 €

En recettes d'Investissement : 27 298.00 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (15 Voix Pour), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement : 767 061.00 €

Dépenses et recettes d'Investissement : 260 297.00 €.

M.**HEBERT** s'interroge concernant le lien entre les commissions communales et le budget et souhaite que chaque commission communale ait une enveloppe budgétaire. La commission communale « budget et finances » va se réunir pour étudier cela.

### **PRECISION SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS**

A la réunion de Conseil Municipal du 10 avril dernier, il a été décidé les représentants suivants au

**Syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs** : 1 titulaire : Stéphane **VEZIER**

2<sup>ème</sup> titulaire : Sylvain **COUTURE**

1 suppléant : Jean-Michel **MARZIN**.

Il s'avère que selon l'article 7.1 des statuts du syndicat, il faut un seul titulaire et non 2.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les représentants suivants :

1 délégué titulaire : Stéphane **VEZIER**

1 délégué suppléant : Jean-Michel **MARZIN**.

### **DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Sur proposition de **Mme le Maire**, le Conseil Municipal décide de proposer, à l'unanimité, à la Direction des Services Fiscaux de la Seine-Maritime, les 2 listes de commissaires suivantes :

#### **1<sup>ère</sup> liste :**

##### **Commissaires titulaires :**

**MME CARRE** Annie

**MME GRAIN** Julie

**M.GRENIER** Guy

**M.GUILBERT** Michel

**M.DORION** Jean-Paul

**M. LEBIGRE** Patrick

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Rouen

##### **Commissaires suppléants :**

**M.VEZIER** Stéphane

**M.MARZIN** Jean-Michel

**M.MERCIER** Jean-Philippe

**M.MAROLLE** Pascal

**M. HONNET** Alain

**M.QUEMIN** Guy

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Le Mesnil-Sous-Jumièges

Yainville

## 2<sup>ème</sup> liste :

### **Commissaires titulaires :**

<b>M.COUTURE</b> Sylvain	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>MME HAI</b> Sophie	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.FOSSE</b> Christian	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.CARPENTIER</b> Jean	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>MME CAVELIER</b> Pascale	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.LAURENT</b> Marc	Rouen

### **Commissaires suppléants :**

<b>M.GODEFROY</b> David	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>MME JONQUAIS</b> Nathalie	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.LEFEBVRE</b> Michel	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.AGNES</b> Christophe	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.LEMONNIER</b> Jean	Le Mesnil-Sous-Jumièges
<b>M.LE MEUR</b> Claude	Jumièges

## **PROPOSITION D'UNE PERSONNE SUSCEPTIBLE DE DEVENIR MEMBRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.) A LA CREA**

Par délibération du 27/06/2011, la CREA a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs. En conformité avec l'article 1650 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 du Code Général des Impôts, il faut que la commune propose une personne susceptible de devenir membre de cette C.I.I.D. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer, Mme **JONQUAIS** Nathalie, pour devenir membre de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CREA.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SERVICE DES DECHETS DE LA CREA**

L'installation du Conseil Communautaire de la CREA a eu lieu le 14 avril dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au service des déchets de la CREA : titulaires (2) : Stéphane **VEZIER**, Nathalie **JONQUAIS** ; suppléants (2) : Karine **QUEVILLON**, Julie **GRAIN**.

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CREA**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme représentants de la commune au service de l'eau et de l'assainissement de la CREA : titulaires (2) : Stéphane **VEZIER**, Mickaël **HEBERT** ; suppléant (1) : Karine **QUEVILLON**.

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CREA**

Par délibération du 7 janvier 2010 et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil de la CREA a défini les modalités de représentation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Fiscalité (CLETC) entre les communes et la CREA. La commune dispose d'un représentant au sein de la Commission.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner, Mme **LEMARCHAND** Eva, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de Fiscalité (CLETC) de la CREA.

## **DESIGNATION DES DELEGUES (ELU ET AGENT) AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Suite à la candidature de **Mme le Maire** et conformément au Code Electoral, le Conseil Municipal la désigne, à l'unanimité, délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale. Après consultation des agents titulaires communaux, Mme **PAILLET** Stéphanie, Secrétaire de Mairie, est désignée comme délégué au sein des agents communaux.

## **COMPOSITION DU JURY « MAISONS ET JARDINS FLEURIS » 2014**

Le Conseil Municipal détermine, à l'unanimité, le jury communal des maisons et jardins fleuris pour l'année 2014 comme suit : **GRAIN** Julie, **HULIN** Hélène, **HAI** Sophie, **DUPARC** Mélanie et **FOSSE** Christian.

## **ADHESION AU DISPOSITIF CREA DE VALORISATION DES CEE**

### **Objet :**

- Adhésion au dispositif de valorisation des travaux d'économie d'énergie mis en place par la CREA sur 2014.
- Signature de la convention spécifique d'adhésion au partenariat

La Commune est engagée dans une politique volontariste de lutte contre le changement climatique.

A ce titre, des travaux ont déjà été réalisés : changement des huisseries, installation d'une régulation sur la chaudière de la mairie/école...Des travaux sont envisagés : réaménagement du commerce du centre, éclairage des abris de bus...

Par ailleurs, la loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (CEE). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Ainsi, les travaux visant à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics ou de l'éclairage urbain peuvent être valorisés sous la forme de CEE, qu'elles peuvent ensuite vendre sur le marché des CEE. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Depuis le 1er janvier 2011, début de la seconde période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ces modalités sont reportées sur l'année 2014, période dite transitoire.

Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 20 GWh cumac et le délai pour déposer une demande est ramené à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la CREA propose, dans la continuité du dispositif proposé entre 2011 et 2013, de poursuivre la mutualisation de la valorisation des opérations d'économies d'énergie.

Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention d'adhésion présentée et validée au Conseil Communautaire de la CREA du 10 février 2014, détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la période transitoire de valorisation des CEE, soit le 31/12/2014.

**Il est donc proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.**

Par cette adhésion, la CREA apporte à la commune

- Une expertise neutre et indépendante, notamment d'ordre technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes,
- Une information et un conseil sur les actions éligibles,
- Une aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE,
- La prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE,
- Le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la CREA ne présente aucun caractère d'exclusivité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif CREA de valorisation des CEE et autorise **Mme le Maire** à signer la convention et tous les documents nécessaires dans ce cadre.

#### **COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE/ELECTIONS EUROPEENNES DU 25/05/14**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la composition du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014, comme suit :

#### **ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014 :**

**\*de 8h00 à 10h30 : LEMARCHAND Eva, FOSSE Christian, GODEFROY David**

**\*de 10h30 à 13h00 : COUTURE Sylvain, HAI Sophie, HULIN Hélène**

**\*de 13h00 à 15h30 : CARRE Annie, JONQUAIS Nathalie, MARZIN Jean-Michel**

**\*de 15h30 à 18h00 : VEZIER Stéphane, GRAIN Julie, QUEVILLON Karine.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION MINI CAMP/ETE 2014**

Mme **CARRE** énonce que M.**OURSSEL** demande la possibilité de faire basculer le mini camp sur la MJC. C'est pour cela qu'il a fait une demande de subvention communale pour ce mini camp de 1 320€. Après avoir consulté le service juridique du Centre de Gestion 76, il semble que ce dispositif ne soit pas légal. Cependant, pour faciliter les règlements à faire pendant ce mini camp (achat de pain...), il est envisageable de créer une régie d'avances qui permettrait à M.**OURSSEL** les règlements en numéraires ou en chèques. Le régisseur, M.**OURSSEL**, devra rendre des comptes chaque mois.

**Mme le Maire** souhaite la création d'une régie d'avances temporaire avec un projet en face. Elle énonce qu'il y a des règles de fonctionnement au sein d'une municipalité auxquelles on ne peut déroger.

Sur proposition de **Mme le Maire**, après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'une régie d'avances temporaire de 3 mois, du 14/05/2014 au 14/08/2014.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Madame le trésorier de Duclair du 29 avril 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes liées aux activités du service jeunesse ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**Article 1.** Il est institué une régie d'avances de 3 mois, du 14/05/2014 au 14/08/2014 pour le paiement des dépenses suivantes : le transport, l'alimentation, les activités, les pharmacies.

**Article 2.** Cette régie est installée à la Mairie de Le Mesnil-Sous-Jumièges.

**Article 3.** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois (c'est le maximum) et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé du cautionnement puisque la régie est temporaire.

**Article 7.** Après avis du trésorier de Duclair et selon la réglementation en vigueur, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité pour cette période de 3 mois.

**Article 8.** Un compte courant postal sera ouvert au nom du régisseur après avis du trésorier de Duclair.

**Article 9.** Le Maire et le trésorier de Duclair sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mme **CARRE** va réétudier avec la commission « jeunesse et loisirs » la répartition des attributions entre la MJC et le service jeunesse communal.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme **JONQUAIS** a eu une demande d'un habitant du Conihout pour pouvoir « récupérer » les terrains communaux qui bordent leur exploitation. Le marais communal est loué à **M.BRUNET**. **Mme le Maire** va s'informer de ce que loue **M.BRUNET**.
- Le syndicat du CES de Duclair gère le gymnase et le transport scolaire, il sera dissous avec le nouveau collège.
- Mme **GRAIN** Julie est Vice-Présidente du SIVOM de Jumièges.
- Le Syndicat mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs a relancé la commune afin d'obtenir des sacs poubelles.
- Il a été signalé en mairie que des jeunes faisaient du bruit et jouaient au foot dans l'abri de bus situé devant la salle des fêtes. **Mme le Maire** a rencontré ces jeunes. **M.COUTURE** va revoir pour remettre un filet de but sur le terrain communal derrière la salle des fêtes.

Fait en Mairie le 06 mai 2014

Le Maire

LEMARCHAND Eva.

